

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION « COMMERCE OU USAGE COMPLÉMENTAIRE » ET « USAGE TEMPORAIRE »

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS

La demande de certificat d'autorisation datée et signée doit être présentée au fonctionnaire désigné, sur les formulaires fournis par la Ville de Carignan, accompagnée des informations et documents suivants :

- 1° Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de tout propriétaire de l'établissement ou du mandataire s'il est une personne physique;
- 2° La raison sociale de l'établissement visé par la demande, le registre de constitution, l'adresse et le numéro de téléphone du siège social de l'établissement ou du mandataire, si le propriétaire est une personne morale;
- 3° L'adresse et la localisation du bâtiment et, le cas échéant, de la suite visée par la demande, de même que l'adresse postale de l'établissement si elle diffère de celle du bâtiment;
- 4° Une copie du bail de location;
- 5° La description de l'usage ou de l'activité projetée, incluant les heures d'opération;
- 6° La date prévue du début de l'occupation visée par la demande;
- 7° En territoire non desservi, une preuve de conformité des installations septiques;
- 8° Un plan à l'échelle montrant la partie d'immeuble occupée par l'usage ou les usages ou activités faisant l'objet de la demande, la superficie, les accès au terrain, les stationnements;
- 9° L'information sur les véhicules et la machinerie de transport nécessaires au fonctionnement de l'entreprise;
- 10° Lorsque requis, un plan du site préparé par un professionnel montrant les aménagements extérieurs, les modifications extérieures nécessaires pour l'exercice de l'usage visé par la demande et l'implantation des usages et des bâtiments, qu'ils soient existants ou projetés;
- 11° Lorsque requis, toute autorisation émise par un gouvernement ou l'un de ses mandataires ou par un service de la Ville qui est nécessaire à l'exercice de l'usage projeté;
- 12° Pour tout usage temporaire : la durée de l'activité, incluant les dates et, le cas échéant, les heures d'opération; lorsque l'exercice de l'usage implique l'érection d'une tente ou d'une structure démontable, les certifications nécessaires pour démontrer que les

matériaux utilisés rencontrent les exigences applicables du règlement de construction en vigueur, l'enlèvement des déchets, une copie d'une entente conclue pour la location et l'entretien des installations sanitaires temporaires, une copie de tout permis d'alcool délivré en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* (P-9.1), s'il y a lieu, une preuve d'assurance responsabilité et toute autre information pour la bonne compréhension du projet.